

Manuel d'utilisation

OUTIL DE RECENSEMENT DES NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

(Dans le cadre des dispositifs introduits par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

PREFACE

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique prévoit, dans ses articles 13 à 23, des mesures de CDIsation et de titularisation de certains agents non titulaires.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la Loi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime met à votre disposition un outil de recensement des non titulaires de votre collectivité.

Concernant la CDIsation, cette mesure est applicable à la date de la parution de la Loi, c'est-à-dire <u>au 13 mars 2012</u>. Si vos agents remplissent les conditions pour accéder à cette CDIsation, il vous appartiendra de prendre un avenant au contrat de cet agent (modèle disponible dans la rubrique « Documentation »).

En outre, la Loi prévoit un dispositif d'accès à l'emploi titulaire avec l'organisation de voies d'accès professionnalisées. Dans un délai de trois mois suivant la parution des Décrets d'application, les collectivités devront élaborer leur plan de titularisation (recensement des agents remplissant les conditions, besoins de la collectivité, cadre d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, etc.) et le présenter en Comité Technique.

Aussi, votre tableau de recensement, une fois complété, devra être retourné au Centre de Gestion dans les meilleurs délais pour permettre la préparation de l'organisation inhérente à la mise en œuvre du dispositif.

VOS CONTACTS:

Pour toute question relative à l'outil et à la formation :

- Madame Christelle MAYEUR au 05 46 24 47 13 christelle.mayeur@cdg17.fr
- Monsieur Gérald VANEY au 05 46 27 47 24 gerald.vaney@cdg17.fr

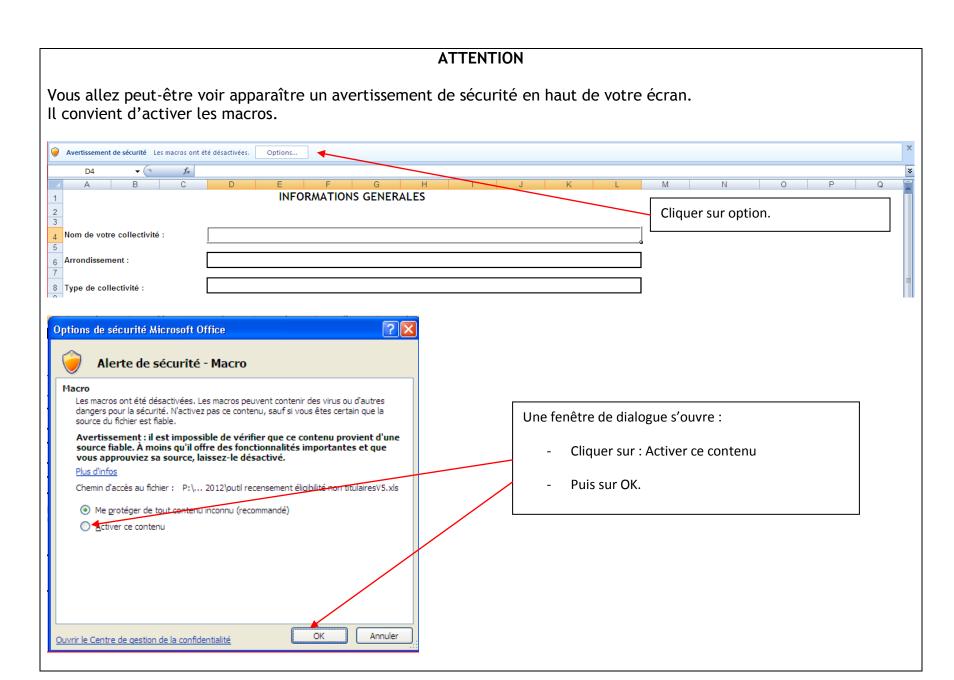
1/ Onglet « Présentation »

Cet onglet vous précise toutes les informations que vous trouverez dans le classeur Excel.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne met à votre disposition un outil de recensement de vos agents non titulaires éligibles ou non éligibles aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique.

Cet outil se compose de trois onglets de saisie, d'un onglet récapitulatif et d'un onglet d'information :

Onglet « collectivité »	Il reprend les informations générales de la collectivité
Onglet « Cdisation »	Vous pourrez vérifier si vos agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) peuvent bénéficier de la transformation de ce contrat en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).
Onglet « titularisation »	Cet onglet vous permet de vérifier si vos agents en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée (CDD ou CDI) peuvent bénéficier des dispositions relatives à la titularisation.
Onglet « titularisation ultérieure »	Il vous permet de suivre la durée des services restant à effectuer, par vos agents, pour bénéficier du dispositif de titularisation à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés.
Onglet « cas de recrutement »	Il vous permet de savoir les cas de recrutements qui sont pris en compte et ceux qui ne le sont pas, dans le cadre du dispositif de CDIsation.



2/ Onglet « collectivité »

Vous pourrez y saisir le nom de votre collectivité ou de votre établissement. L'arrondissement, le type de collectivité ainsi que le type de Comité Technique Paritaire (CTP propre, CTP du CDG).

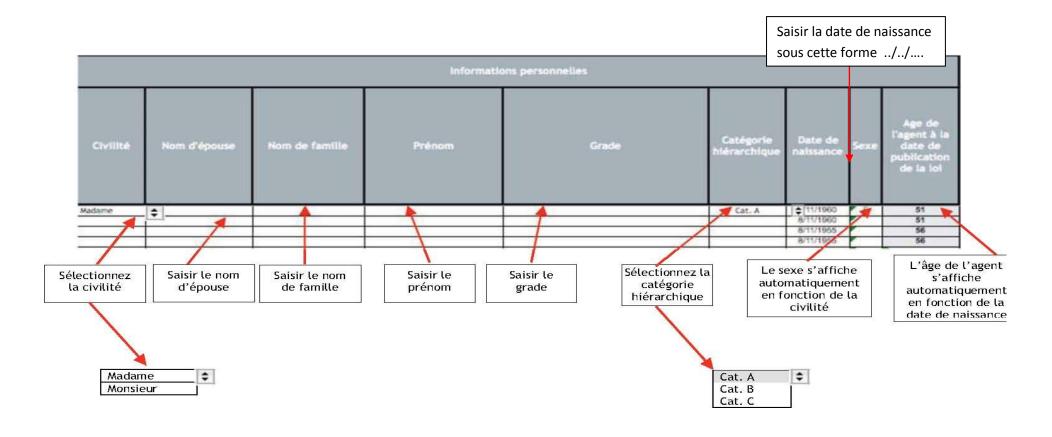
De plus, il importe que vous spécifiez les informations relatives à la personne qui sera en charge du dossier.

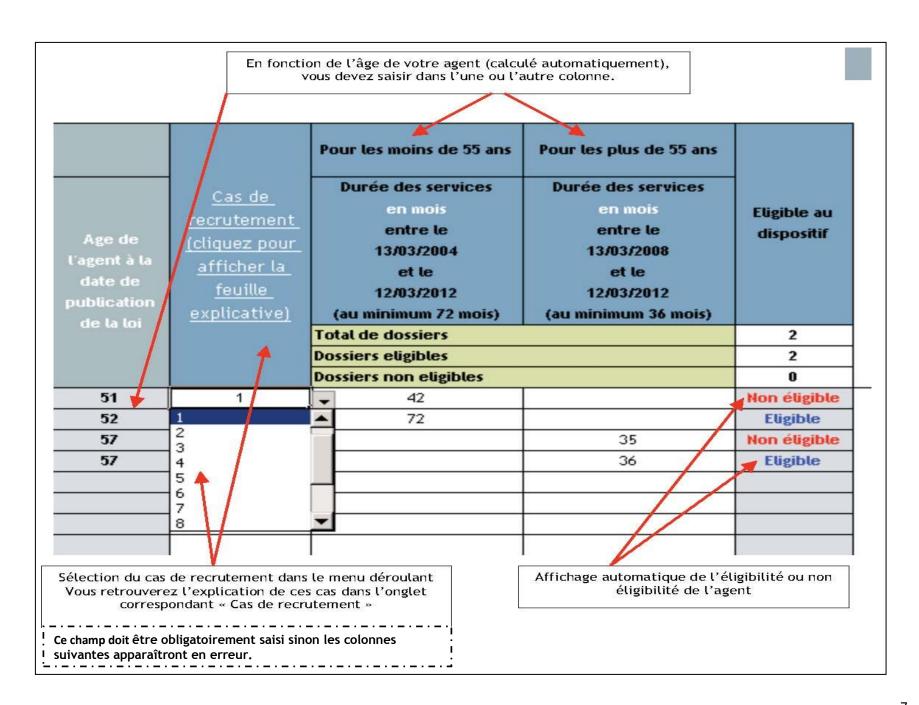
INFORMATIONS GENERALES

Nom de votre collectivité :									•		
Arrondissement :											Données relatives à
Type de collectivité :											la collectivité à compléter
Type de CTP :										4	33
		Coordonné	es de la perso	nne en charge	du dossier						
Nom et prénom :									,	k_	
Courriel:											Personne chargée
Téléphone :				saisissez votre				points, sans t	irets)		du dossier et ses
_				ex : 05465688	335 ce qui affic	hera 05 46 56	88 35			_	coordonnées
	Nombre	de dossiers (eligibles	Nombre de dossiers non eligibles			Nombre total de dossiers				
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titularisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0		Calculs automatisés
Titularisation ultérieure	0	0	0				0	0	0		en fin de saisie

3/ Onglet « Cdisation »

Vous pourrez vérifier si vos agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) peuvent bénéficier de la transformation de ce contrat en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à la date de publication de la Loi soit au 13 mars 2012.

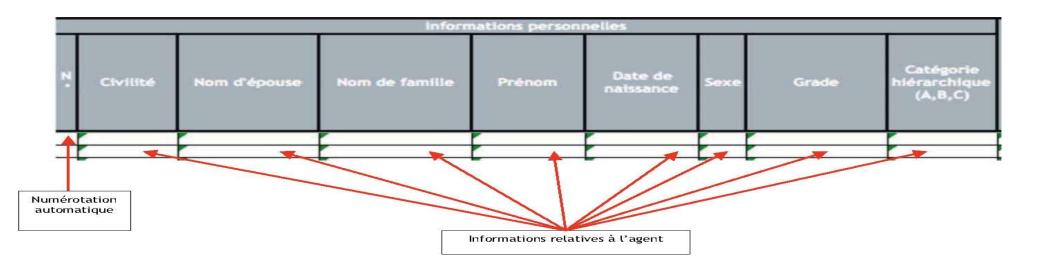




4/ Onglet « titularisation »

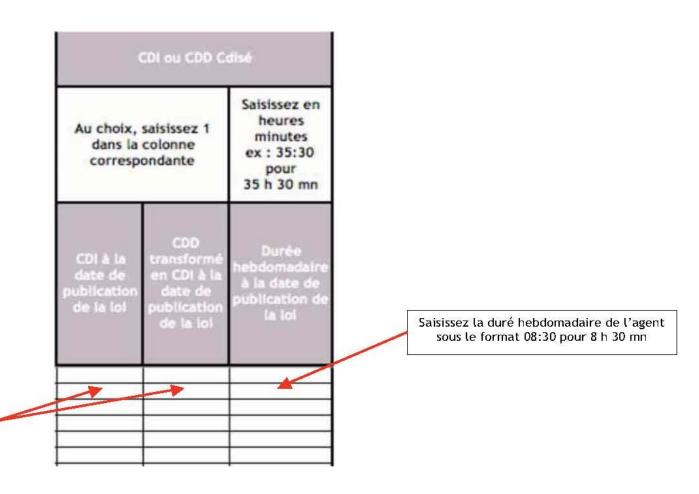
Cet onglet vous permet de vérifier si vos agents sont éligibles à la titularisation.

Comme précédemment, vous trouverez ici les informations « agents » à saisir avec en plus une numérotation automatique dans la colonne N°:



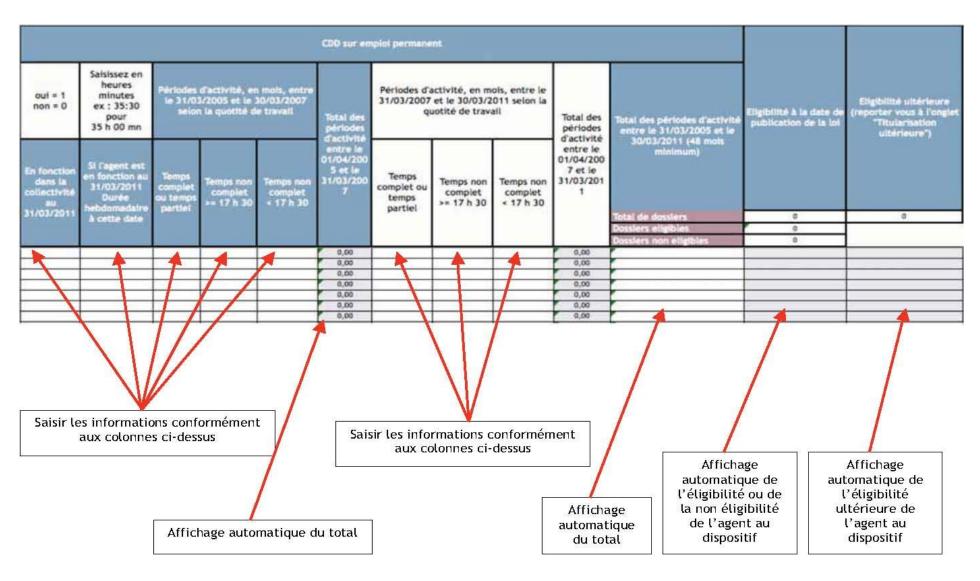
Ce tableau est composé de plusieurs situations possibles pour vos agents.

Situation 1 : votre agent est en CDI ou a bénéficié du dispositif de Cdisation



Saisissez 1 dans la colonne correspondante à la situation de l'agent

Situation 2 : votre agent est en CDD



5/ Onglet « titularisation ultérieure »

Cet onglet reprend l'ensemble de vos agents pouvant faire l'objet **d'une titularisation ultérieure** dans les quatre années qui suivent la date de publication de la loi.

Accès au dispositif de titularisation

Les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet Les services accomplis à Temps Non Complet > ou = à 17 h 30 sont assimilés à des services à temps complet Les services à Temps Non Complet < 17 h 30 sont assimilés aux 3/4 du temps complet

			Inform	nations personn	relles				Total des		
N	° Civilité	Nom d'épouse	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Sexe	Grade	Catégorie hiérarchique (A,B,C)	périodes d'activité entre le 3103/2005 et le	Services restants à effectuer à compter du	Services restants à effectuer à compter de la date du jour
									30/03/2011	31/03/2011	19/04/2012
									(rappel)	(sans interruption)	(sans interruption)
L											
L											
L	5 Madame	IRMA	LEON	Annie	03/04/1970	F	médecin	médecin	42,00	0 an(s) 6 mois 0 jour(s)	Temps écoulé depuis : 0 an(s) 6 mois 18 jour(s)
L	6 Monsieur		LAURENT	Paul	12/04/1958	Н	rédacteur	rédacteur	26,00	1 an(s) 10 mois 0 jour(s)	Temps restant : 0 an(s) 9 mois 11 jour(s)
	7 Madame		MODUS	Laurence	12/04/1964	F	attaché	attaché	40,00	0 an(s) 8 mois 0 jour(s)	Temps écoulé depuis : 0 an(s) 4 mois 18 jour(s)
Г				Ϊ ,	<u> </u>				/	Ť	<u> </u>

Affichage automatique des informations contenues dans l'onglet « titularisation »

Calcul automatique.
Affiche le nombre de mois restant à réaliser par l'agent pour atteindre les conditions au 31/03/2011

Calcul automatique.

En rouge, l'agent remplit, à la date du jour, les conditions ; le logiciel affiche le temps écoulé depuis la date où il a rempli les conditions. En bleu, l'agent ne remplit pas encore les conditions ; le logiciel affiche le nombre de mois manquant, à la date du jour.

6/ Onglet « cas de recrutement»

Cet onglet liste les cas de recrutement au titre de l'ancienne version de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont ouverts à la Cdisation et les cas de recrutements qui ne rentrent pas dans le champ de cette Cdisation.

			C	AS DE RECRUTEMENT DES NON TITULAIRES						
				Retour à l'onglet Cdisation						
ontrat	s entrant (dans le ch	amp d'application de	a loi : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée						
ode 1	Article 3	1 ^{er} alinéa	Emploi non permanent	oour remplacement d'un agent indisponible						
ode 2	Article 3	2 ^{eme} alinéa	Emploi non permanent	our besoin saisonnier						
ode 3	Article 3	2 ^{éme} alinéa	Emploi non permanent	our besoin occasionnel						
ode 4	Article 3	1 ^{er} alinéa	Emploi permanent	qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi						
ode 5	Article 3	4 ^{eme} alinéa	Emploi permanent	en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes						
ode 6	Article 3	5 ^{eme} alinéa	Emploi permanent	du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient						
ode 7	Article 3	6 ^{éme} alinéa	Emploi permanent	dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17 heures 30 minutes dans les communes de moins de 1 000 habitants						
ode 8	Article 3	6 ^{éme} alinéa	Emploi permanent	de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants						
ode 9	Article 3	6 ^{éme} alinéa	Emploi permanent	dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17 heures 30 minutes dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique l'excède pas 1 000 habitants						
ode 10	Article 3	6 ^{eme} alinéa	Emploi permanent	rexcede pas 1 uou risolitatis le secrétaire de mairie dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique n'excède pas 1 000 habitants						
ode 11	Article 3	dernière	Emploi permanent	lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (communes de moins de 2 000 habitants)						
ode 12	Article 3	phrase 6 ^{éme} alinéa dernière phrase	Emploi permanent	lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (groupement de communes de moins de 10 000 habitants)						
Contr	ats exclu	s du dispo	ositif							
	3 de la loi nº du 26/01/198		éa Emploi permanent	par reconduction du contrat à durée indéterminée à l'issue de la période maximale de 6 ans lorsque l'agent a été recruté sur la base des alinéas 4,5 ou 6						
	38 de la loi r		Emploi permanent	recrutement de personnes handicapées						
	du 26/01/198		F1-1							
	47 de la loir du 26/01/198		Emploi permanent	emplois de direction						
	110 de la loi		Emploi non permar	ent collaborateurs de cabinet						
	n" 84-53 du 26/01/1984									
			Emploi permanent	assistantes maternelles						
			Emploi permanent	recrutement en CDI (autres cas)						
	121-28, L31: 5215-18 du	21-24, L413: CGCT	2- Emploi permanent	recrutement en qualité de collaborateur de groupe d'élus						
	15 II de la loi 17/2005	i n° 2005-84	3 Emploi permanent	par transformation, le 27 juillet 2005, du contrat en cours en contrat à durée indéterminée						